



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Affichage : 08/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/13

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la ville d' Ajaccio à la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien relative à l' élimination des eaux pluviales.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par convention établie le 22 août 2007 la Ville d'AJACCIO a délégué la maîtrise d'ouvrage relative à l'élimination des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En effet, la Commune d'AJACCIO détenant la compétence « eaux pluviales » a confié conventionnellement à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien la prestation suivante : l'élimination des eaux pluviales contenues dans les réseaux unitaires sur son territoire communal.

La durée de cette convention étant calquée sur la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées conclu entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et KYRNOLIA-CEO en date du 29 décembre 2004, contrat arrivant à échéance, la nouvelle délégation du service public, en cours de passation prévoit à nouveau une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette délégation, l'établissement d'une nouvelle convention s'avère nécessaire, afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties qui prévoit notamment, le programme de la prestation que la Ville d'AJACCIO délègue à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (interventions sur les réseaux de collecte, les postes de relevage et en station d'épuration), l'enveloppe financière et plus précisément la rémunération semestrielle devant être versée par la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, les délais d'application de la convention, les missions du mandataire, enfin les dispositions relatives au contrôle financier et comptable.

Il est à noter, que les conditions de rémunération ont été actualisées conformément à l'article 37.2 du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées lequel prévoit que : pour la collecte, le transport et l'épuration partielle des eaux pluviales, le concessionnaire percevra semestriellement auprès de la Collectivité une rémunération RP :

- RPO = 54 300 € HT/semestre. Cette rémunération complémentaire est facturée à la Collectivité chaque fin de semestre.

Cette rémunération fera l'objet d'une actualisation par application de la formule spécifiée à l'article 39.1 du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées.

La date d'entrée en application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public est prévue au 1^{er} janvier 2018. Sa durée est équivalente à celle du contrat de délégation du service public liant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et KYRNOLIA-CEO dont la date d'expiration est prévue au 31 décembre 2029.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi n°85.704 du 12 Juillet 1985,
Vu la Délibération n° 2007/154 du 25 juillet 2007,
Vu la Convention du 22 août 2007,
Vu le Contrat de Délégation de Service Public d'assainissement des eaux usées conclu entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Société KYRNOLIA-CEO en date du 29 décembre 2004,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant, qu'afin de finaliser et d'acter cette délégation, l'établissement d'une nouvelle convention s'avère nécessaire, afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales.

AUTORISE Monsieur le maire

A signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI